

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque Bureau de la gestion intégrée du risque 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955

Instruction technique
DGAL/SDEIGIR/2024-34
16/01/2024

Date de mise en application: 01/01/2024

**Diffusion:** Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction. Nombre d'annexes : 2

**Objet :** Dispositif PSPC Campagne 2024: plan exploratoire de la contamination par les ciguatoxines des poissons consommés localement dans les DROM et plan exploratoire de la contamination par les phycotoxines lipophiles, ASP et PSP des oursins et tuniciers aux stades de la production et de la distribution.

	Destinataires d'exécution
DRAAF	
DAAF	
DD(CS)PP	

**Résumé**: Les objectifs de ces deux plans exploratoires sont :

- pour les ciguatoxines : de contribuer à l'évaluation des risques et d'acquérir des données sur les poissons consommés localement qui permettront à terme de contribuer aux réflexions en cours sur l'évolution des mesures de gestion à prendre pour gérer ce danger.
- pour les biotoxines marines : de contribuer à l'évaluation des risques et d'acquérir des données sur les oursins et tuniciers au stade de la production (criées, navire expéditeurs...) et à la mise sur le marché (GMS, poissonneries...).

Les prélèvements de ces deux plans ne sont pas délégués.

### Textes de référence :

Règlement (UE) 2017/625

Règlement délégué (UE) 2019/624
Règlement d'exécution (UE) 2019/627)
Instruction technique générale relative à la campagne 2024 des plans de surveillance et plans de contrôle DGAL/SDEIGIR/2023-691

La présente instruction technique présente les modalités spécifiques de deux plans exploratoires nouveaux concernant des produits de la pêche :

- Le plan exploratoire de la contamination par les ciguatoxines des poissons consommés localement,
- Le plan exploratoire de la contamination par les phycotoxines lipophiles, ASP et PSP des oursins et tuniciers aux stades de la production et de la distribution.

#### Contexte

#### Partie 1: Ciguatera

La ciguatera est une intoxication alimentaire liée à la consommation de poissons ayant accumulé des ciguatoxines, biotoxines marines produites par les algues unicellaires *Gambierdiscus spp.* et *Fukuyoa spp.* Elles sont regroupées en trois familles selon leur origine géographique : les ciguatoxines du Pacifique (P-CTX), des Caraïbes (C-CTX) et de l'océan Indien (I-CTX). Le tableau clinique de la ciguatera associe des signes digestifs, neurologiques, cutanés, cardiovasculaires et respiratoires d'intensité variable. Il varie en fonction de l'origine géographique des poissons. Les symptômes apparaissent deux à douze heures après ingestion et persistent plusieurs semaines voire des mois. Les ciguatoxines étant thermostables, il n'y pas de mesure de maîtrise possible par la cuisson ni par la congélation.

La France est un des pays européens les plus touchés, avec la survenue d'intoxications régulières dans certains départements d'outre-mer (de 30 à 50 cas par an en Guadeloupe et à la Martinique).

Une méthode semi-quantitative par test cellulaire neuro2a a été développée dans le cadre des projets européens EUROCIGUA 1 (Efsa, 2016-2020) et EUROCIGUA 2 (2022-2026).

A ce jour, ni seuil réglementaire, ni méthode officielle pour l'analyse des ciguatoxines n'est prescrit dans la réglementation, bien que le règlement d'exécution (UE) n°2019/627 prévoit que « des contrôles doivent être effectués pour veiller à ce que les produits de la pêche contenant des biotoxines, telles que la ciguatera, ne soient pas mis sur le marché ».

#### Partie 2 : Biotoxines marines dans les oursins et tuniciers

Sont régulièrement programmés des plans de surveillance et de contrôle des biotoxines marines réglementées dans les coquillages des groupes 2 (mollusques bivalves fouisseurs : palourdes...) et 3 (mollusques bivalves non fouisseurs : moules, huîtres...).

La nécessité d'acquérir des données supplémentaires sur les niveaux de contamination en biotoxines marines (Lipophiles, ASP, PSP) des espèces de coquillages du groupe 1, en particulier PSP dans les tuniciers et oursins, s'inscrit dans le cadre de l'évolution de la règlementation européenne (Règlement (CE) 853/2004) et des contrôles officiels (Règlement (UE) 2017/625, Règlement délégué (UE) 2019/624 et Règlement d'exécution (UE) 2019/627) concernant les échinodermes.

#### **Objectifs**

Les objectifs de ces plans sont :

- <u>pour les ciguatoxines</u> : de contribuer à l'évaluation des risques et d'acquérir des données sur les poissons consommés localement qui permettront à terme de contribuer aux réflexions en cours sur l'évolution des mesures de gestion à prendre pour gérer ce danger.
- <u>pour les biotoxines marines</u>: de contribuer à l'évaluation des risques et d'acquérir des données sur les oursins et tuniciers au stade de la production (criées, navire expéditeurs...) et à la mise sur le marché (GMS, poissonneries...).

## 1. Plan d'échantillonnage

#### 1.1. Nombre d'échantillons à réaliser au niveau national

Le nombre total d'échantillons à prélever de manière aléatoire est fixé à 370 ainsi répartis :

#### > Plan exploratoire ciguatera

175 échantillons de poissons consommés localement (n=1).

Ces prélèvements sont ainsi répartis :

n = 50 pour Martinique

n = 50 pour Guadeloupe

n = 25 pour Guyane

n = 25 pour La Réunion

n = 25 pour Mayotte

#### Ciblage des espèces :

La répartition suivante est proposée à titre indicatif afin de contribuer au mieux à nourrir l'évaluation des risques, mais la nature des prélèvements pourra être adaptée par la DAAF. Une majorité de carangues *Caranx sp.* et de vivaneaux *Ludjanus sp.* est souhaitée pour couvrir un maximum d'espèces responsables de TIAC.

# La répartition fine est laissée à l'appréciation des DAAF et il est donc indispensable de bien préciser dans le DAP :

- le nom vernaculaire et surtout le nom latin correspondant,
- la zone de pêche,
- le poids du poisson.

#### 50 prélèvements pour la Guadeloupe :

- 13 Caranx spp dont Caranx ruber (6), C.latus (5), C.lugubris (2),
- 22 Ludjanus spp dont Ludjanus analis (8), L. jocu (8), L. vivanus (2), L. buccanella (2), L. apodus (2),
- 12 Epinephelus spp: E. guttatus (6) et E. striatus (6),
- 3 Gymnothoriax funebris.

#### 50 prélèvements pour la Martinique :

- 30 Caranx spp dont C. bartholomei (12), C. latus (10), C. ruber (5), C. lugubris (3),
- 20 Ludjanus spp dont L. buccanella (7), L.bohar (5), L. analis (2), L. jocu (2), L. vivanus (2), L. apodus (2).

#### 25 prélèvements pour la Guyane :

- 6 Caranx spp.,
- 6 Epinephelus spp,
- 5 Chelon spp,
- 5 Thazards,
- 3 Ludjanus spp.

#### 25 prélèvements pour Mayotte et 25 prélèvements pour la Réunion :

#### Mayotte (n=25):

- 8 Caranx spp. dont Caranx melampygus, C. ignobilis, C. lugubris si possible,
- 8 Ludjanus spp. dont Aprion virescens et Ludjanus bohar, L.gibbus et/ou buccanella et/ou analis

et/ou jocu si possible,

- 9 Serranidae dont Variola louti (croissant queue jaune) autant que possible.
- La Réunion (n=25): focus espèces réglementées au titre de l'article 4 de l'arrêté 3621/2009
- 10 Serranidae dont Variola louti,
- 10 Caranx spp. dont Caranx melampygus, C. ignobilis, C.lugubris,
- 5 Ludjanus spp. dont Ludjanus bohar, L.gibbus et/ou buccanella et/ou analis et/ou jocu.

Dans la mesure du possible, il est demandé de préserver les têtes, voire les viscères, où les toxines sont les plus susceptibles de se bio accumuler.

#### > Plan exploratoire oursins et tuniciers

- 170 échantillons d'oursins (n=1) au stade de la production et de la distribution,
- 25 échantillons de tuniciers (n=1) au stade de la production et de la distribution.

Dans les régions productrices, pour les oursins et tuniciers, un minimum de 50% des prélèvements seront à réaliser au stade de la production.

Afin de contribuer au mieux à l'évaluation des risques, il est indispensable de mentionner sur le DAP pour les échantillons prélevés au stade de la production la zone classée (REMI) ou la zone de pêche (en absence de classement de la zone).

#### 1.2. Programmation régionale des prélèvements

#### > Plan exploratoire ciguatera

5 DROM sont concernés pour les poissons consommés localement (tableau en annexe 1a).

#### Plan exploratoire oursins et tuniciers

8 régions de métropole sont concernées pour les oursins et les tuniciers

Le nombre d'échantillons concernant les oursins et les tuniciers à prélever est réparti en fonction des données de pêche régionales et par région proportionnellement à la population humaine, comme le montre le tableau en **annexe 1b**.

La répartition régio-départementale se fera sur les mêmes clés de répartition (production pour les plans à la production et population humaine pour les plans à la distribution).

On entend par prélèvement au stade de la production, les prélèvements réalisés à la production primaire et "premiers points de débarquement ou établissements à terre" (criées, points de débarques, navires expéditeurs, ...)

Pour les prélèvements au stade de la distribution, ils pourront être réalisés dans les points de vente, mais aussi les grossistes, plateformes de distribution, entrepôts, ...

# 2. Gestion des prélèvements > DD(ETS)PP / DAAF

#### 2.1. Modalités de prélèvement et d'acheminement

Les prélèvements (et leur acheminement au laboratoire) concernés par cette instruction technique ne sont pas délégués.

Le tableau 1 ci-dessous synthétise l'ensemble des éléments à prendre en compte par la DD(ETS)PP.

Tableau 1 : Fiche récapitulative à destination du préleveur

Matrices à prélever	Poissons consommés localement	Tuniciers	Oursins
Période de prélèvement	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 (en fonction des restrictions préfectorales suivant les façades maritimes)
Répartition des prélèvements	Veiller à répartir les prélèvements de façon régulière tout au long de l'année	En fonction des périodes de pêche et des imports	En fonction des périodes de pêche et des imports
Stade de prélèvement Type de plan	Distribution	Production et distribution Exploratoire	Production et distribution
Stratégie d'échantillonnage Identification des		èvements aléatoires	(immédiatamant
échantillons et recueil des commémoratifs Informations relatives au	Chaque échantillon doit être après le prélèvement à l'aide pré-DAP. Il doit être transmis qui identifie la nature et l'orig A récupérer au moment du pr	des étiquettes autocolla au laboratoire accompa ine du prélèvement.	antes présentes sur le agné du DAP papier
Détail matrices à prélever	Caranx spp, Ludjanus spp, Epinephelus spp, Gymnothoriax funebris, Serranidae Chelon spp	Microcosmus sp	Paracentrotus sp. (ex: Paracentrosus lividus) Sphaerechinus sp. (ex: Sphaerechinus granularis) Strongylocentrotus sp. (ex: strongylocentrotus droebachiensis)
Etat de la matrice	Poissons frais réfrigérés	Vivants réfrigérés	Vivants réfrigérés
Modalités d'échantillonnage	(n=1) de 200 g minimum	(n=1) au minimum 5 individus entiers, prélevés en divers points du lot, permettant d'obtenir un poids minimal de 1 Kg	(n=1) au minimum 10 individus entiers, prélevés en divers points du lot, permettant d'obtenir un poids minimal de 500 g
Modalités de conservation du prélèvement	Froid négatif : température inférieure à -15°C, de préférence inférieure à - 18°C	Froid négatif : température inférieure à -15°C, de préférence inférieure à -18°C	Froid négatif : température inférieure à -15°C, de préférence inférieure à -18°C
Délai d'acheminement au laboratoire	un seul envoi groupé ou en 2 fois (à définir entre la DAAF et le Laboratoire)	Possibilité d'un ou plusieurs envois groupés (à définir	Possibilité d'un ou plusieurs envois groupés (à définir

Matrices à prélever	Poissons consommés localement	Tuniciers	Oursins
		entre le préleveur et le LNR)	entre le préleveur et le laboratoire d'analyse)
Laboratoires destinataires des prélèvements	LNR Biotoxines marines de Maisons Alfort et CITEB* NB: Les poissons de Martinique, Guadeloupe et Guyane seront envoyés au LNR. Les poissons de la Réunion et Mayotte seront envoyés au CITEB.	LNR BM de l'Anses Maisons Alfort	Laboratoires destinataires des échantillons: Laboratoire départemental d'analyses (LDA 13) Technopôle de Château- Gombert 29 rue Frédéric Joliot-Curie 13013 MARSEILLE  LABOCEA (LDA 35b) La Magdelaine 35270 COMBOURG

<sup>\*</sup> Les LNR biotoxines marines et le CITEB garderont un échantillon de 1 g min pour envoi en parallèle au SCL 13 pour diagnose d'espèce par analyse génétique.

#### 2.2. Descripteurs d'intervention

Les descripteurs d'intervention à renseigner par la DD(ETS)PP le plus rapidement possible après le prélèvement sont récapitulés en annexe 2.

Pour les oursins et tuniciers, le stade auquel sera réalisé le prélèvement sera à renseigner dans le descripteur « Type d'établissement », celui-ci sera à préciser exactement.

Aussi afin de renseigner le plus précisément possible les zones de pêche, le préleveur, au stade de la production, peut s'appuyer sur les documents utilisé par les professionnels, journal de pêche, électronique ou non, documents d'enregistrements.

# 3. Gestion des échantillons > Laboratoires d'analyses (LNR BM, CITEB, SCL et laboratoires destinataires des échantillons)

Le tableau 2 ci-dessous synthétise l'ensemble des éléments à prendre en compte par les laboratoires d'analyses.

Tableau 2 : Fiche récapitulative à destination des laboratoires d'analyses

Plan	Poissons consommés localement	Tuniciers	Oursins
Analytes	Ciguatoxines	Phycotoxines ASP, PSP et	Phycotoxines ASP, PSP et
recherchés	0.80	lipophiles	lipophiles
Matrices à	Caranx spp, Ludjanus spp,	Microcosmus sp.	Paracentrotus sp.
analyser	Epinephelus spp, Chelon		(ex : Paracentrosus lividus)
aa.yoo.	spp, Gymnothoriax		Sphaerechinus sp.
	funebris, Serranidae		(ex : Sphaerechinus
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		granularis)
			Strongylocentrotus sp. (ex :
			strongylocentrotus
			droebachiensis)
Type de denrée	DAOA	DAOA	DAOA
Référence de la	-	PLIPO V2.3	PLIPO V2.3
fiche de plan		PASP V2.3	PASP V2.3
•		PPSP V2.3	PPSP V3.0
Nombre d'unités	1	1	1
(n)			
Conditionnemen	Emballé et étiqueté	Emballage et étiqueté	Emballage et étiqueté
t	·	(distribution)	(distribution)
Conservation	Produits congelés :	Produits congelés :	Produits congelés :
avant analyse	température : inférieure	température : inférieure	température : inférieure à
	à -15°C, de préférence	à -15°C, de préférence	-15°C, de préférence
	inférieure à -18°C	inférieure à -18°C	inférieure à -18°C
Critère	En cas de non-respect de la t	cempérature et/ou du délai d'a	acheminement requis, le LNR
d'acceptabilité	BM de Maisons Alfort, le Cl	TEB et les laboratoires qualifié	s pour les oursins refusent le
des	écha	ntillons et en informent l'expe	éditeur
échantillons			
Nombre de	175	25	170
Nombre de prélèvements	175	Au moins 50 % à la	Au moins 50 % à la
	175		
	175	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales
	> LNR BM de Maisons Alfort	Au moins 50 % à la production pour les	Au moins 50 % à la production pour les
prélèvements		Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales Laboratoires destinataires des échantillons :
prélèvements Laboratoires	> LNR BM de Maisons Alfort	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales Laboratoires destinataires des échantillons :
prélèvements  Laboratoires destinataires	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales Laboratoires destinataires des échantillons : Laboratoire départementa d'analyses (LDA 13)
prélèvements  Laboratoires destinataires des	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50),	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales Laboratoires destinataires des échantillons : Laboratoire départementa
prélèvements  Laboratoires destinataires des	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25)  > CITEB * pour les	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales  Laboratoires destinataires des échantillons :  Laboratoire départementa d'analyses (LDA 13)  Technopôle de Château-Gombert
prélèvements  Laboratoires destinataires des	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25)	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales  Laboratoires destinataires des échantillons :  Laboratoire départementa d'analyses (LDA 13)  Technopôle de Château-Gombert
prélèvements  Laboratoires destinataires des	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25)  > CITEB * pour les	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales  Laboratoires destinataires des échantillons :  Laboratoire départementa d'analyses (LDA 13)  Technopôle de Château-Gombert
prélèvements  Laboratoires destinataires des	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25)  > CITEB * pour les échantillons de la Réunion (n=25) et Mayotte (n=25)	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales Laboratoires destinataires des échantillons : Laboratoire départementa d'analyses (LDA 13) Technopôle de Château-Gombert 29 rue Frédéric Joliot-Curie
prélèvements  Laboratoires destinataires des	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25)  > CITEB * pour les échantillons de la Réunion (n=25) et Mayotte (n=25)  Envois: en un ou plusieurs	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales Laboratoires destinataires des échantillons : Laboratoire départementa d'analyses (LDA 13) Technopôle de Château-Gombert 29 rue Frédéric Joliot-Curie 13013 MARSEILLE LABOCEA (LDA 35b)
prélèvements  Laboratoires destinataires des	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25)  > CITEB * pour les échantillons de la Réunion (n=25) et Mayotte (n=25)  Envois: en un ou plusieurs envois groupés (à	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales  Laboratoires destinataires des échantillons :  Laboratoire départementa d'analyses (LDA 13)  Technopôle de Château-Gombert  29 rue Frédéric Joliot-Curie 13013 MARSEILLE  LABOCEA (LDA 35b)  La Magdelaine
prélèvements  Laboratoires destinataires des	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de  Guadeloupe (n=50),  Martinique (n=50) et  Guyane (n=25)  > CITEB * pour les  échantillons de la  Réunion (n=25) et  Mayotte (n=25)  Envois: en un ou plusieurs  envois groupés (à  convenir entre DAAF et	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales Laboratoires destinataires des échantillons : Laboratoire départementa d'analyses (LDA 13) Technopôle de Château-Gombert 29 rue Frédéric Joliot-Curie 13013 MARSEILLE LABOCEA (LDA 35b)
prélèvements  Laboratoires destinataires des	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25)  > CITEB * pour les échantillons de la Réunion (n=25) et Mayotte (n=25)  Envois: en un ou plusieurs envois groupés (à	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales  Laboratoires destinataires des échantillons :  Laboratoire départementa d'analyses (LDA 13)  Technopôle de Château-Gombert  29 rue Frédéric Joliot-Curie 13013 MARSEILLE  LABOCEA (LDA 35b)  La Magdelaine
Laboratoires destinataires des prélèvements  Mise en œuvre	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25)  > CITEB * pour les échantillons de la Réunion (n=25) et Mayotte (n=25)  Envois: en un ou plusieurs envois groupés (à convenir entre DAAF et laboratoires destinataires)	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales Laboratoires destinataires des échantillons : Laboratoire départemental d'analyses (LDA 13) Technopôle de Château-Gombert 29 rue Frédéric Joliot-Curie 13013 MARSEILLE  LABOCEA (LDA 35b) La Magdelaine 35270 COMBOURG
Laboratoires destinataires des prélèvements  Mise en œuvre des analyses	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25)  > CITEB * pour les échantillons de la Réunion (n=25) et Mayotte (n=25)  Envois: en un ou plusieurs envois groupés (à convenir entre DAAF et laboratoires destinataires)	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales LNR BM de Maisons Alfort	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales Laboratoires destinataires des échantillons : Laboratoire départementa d'analyses (LDA 13) Technopôle de Château-Gombert 29 rue Frédéric Joliot-Curie 13013 MARSEILLE LABOCEA (LDA 35b) La Magdelaine 35270 COMBOURG
Laboratoires destinataires des prélèvements  Mise en œuvre des analyses Type de	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25)  > CITEB * pour les échantillons de la Réunion (n=25) et Mayotte (n=25)  Envois : en un ou plusieurs envois groupés (à convenir entre DAAF et laboratoires destinataires)  Les échantillons sont con	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales LNR BM de Maisons Alfort	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales Laboratoires destinataires des échantillons : Laboratoire départemental d'analyses (LDA 13) Technopôle de Château-Gombert 29 rue Frédéric Joliot-Curie 13013 MARSEILLE  LABOCEA (LDA 35b) La Magdelaine 35270 COMBOURG
Laboratoires destinataires des prélèvements  Mise en œuvre des analyses	> LNR BM de Maisons Alfort  * pour les échantillons de Guadeloupe (n=50), Martinique (n=50) et Guyane (n=25)  > CITEB * pour les échantillons de la Réunion (n=25) et Mayotte (n=25)  Envois : en un ou plusieurs envois groupés (à convenir entre DAAF et laboratoires destinataires)  Les échantillons sont con	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales LNR BM de Maisons Alfort	Au moins 50 % à la production pour les régions littorales Laboratoires destinataires des échantillons : Laboratoire départemental d'analyses (LDA 13) Technopôle de Château-Gombert 29 rue Frédéric Joliot-Curie 13013 MARSEILLE  LABOCEA (LDA 35b) La Magdelaine 35270 COMBOURG

Plan	Poissons consommés localement	Tuniciers	Oursins
		Phycotoxines lipophiles : 2g	Phycotoxines lipophiles : 2g
Méthodes de référence	-	Cf Tab	oleau A
Limites critères	-	Phycotoxines PSP:	Phycotoxines PSP:
règlement (CE)		800 µg équivalent	800 μg équivalent saxitoxine
n°2073/2005		saxitoxine di-HCl par kg de	di-HCl par kg de chair totale
		chair totale (CT)	Phycotoxines ASP:
		Phycotoxines ASP:	20 mg d'acide domoïque par
		20 mg d'acide domoïque	kg de chair totale (CT)
		par kg de chair totale	Phycotoxines lipophiles :
		Phycotoxines lipophiles :	-160 µg équivalent acide
		-160 µg équivalent acide	okadaïque par kg de CT
		okadaïque par kg de CT	-3,75 mg équivalent
		-3,75 mg équivalent	yessotoxine par kg de chair
		yessotoxine par kg de CT	-160 μg équivalent
		-160 μg équivalent	azaspiracide 1 par kg de CT
		azaspiracide 1 par kg de	
		СТ	

\*Les LNR biotoxines marines et le CITEB garderont un échantillon de 1 g min pour envoi en parallèle au SCL 13 pour diagnose d'espèce par analyse génétique.

Les laboratoires destinataires des prélèvements non qualifiés pour les EDI communiquent les résultats aux DD(ETS)PP, au fur et à mesure de leur obtention, sous forme de rapports d'essais. Il est nécessaire de faire figurer les numéros de DAP sur les rapports d'essais, afin de garantir sans ambiguïté la traçabilité des résultats.

Les laboratoires qualifiés pour les EDI saisissent les résultats dans SIGAL au fur et à mesure de leur obtention.

Les résultats doivent être disponibles au plus tard le 28 février 2025.

# 4. Gestion des échantillons non-conformes et mise en œuvre des mesures de gestion > DD(ETS)PP / DAAF

Cf. instruction technique générale relative aux PSPC de 2024

Au travers de ces 2 plans exploratoires il s'agit d'acquérir des données pour l'évaluation du risque, en cas de contamination par les biotoxines marines dans les poissons consommés localement, dans les oursins ou dans les tuniciers, aucune mesure de gestion ne sera mise en œuvre. Le signalement à la DGAL/MUS n'est donc pas nécessaire.

# 5. Dispositions financières

Les frais liés aux analyses réalisées par les laboratoires agréés sont à imputer sur le budget opérationnel de programme BOP n°20609M, sous-action n°35, groupe marchandise 430103. A ce titre, le financement des analyses demandées réalisées par le LNR BM de Maisons Alfort est assuré par la DGAL.

Les analyses réalisées par le SCL et le CITEB sont couvertes par une convention nationale.

Je vous demande de réaliser les plans cités en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente instruction.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

#### Annexe 1a : Répartition du nombre de prélèvements par matrices et par région à la distribution pour Ciguatera.

Matrices	Nombre prélèvem ents national	ARA (Auver gne- Rhône- Alpes	BFC (Bourgog ne- Franche- Comté)	BRE (Bretag ne)	CVL (Centr e-Val de Loire)	COR (Corse)	GES (Gran d Est)	HDF (Haut s-de- Franc e)	IDF (Ile- de- Fran ce)	NAQ (Nouvel le- Aquitai ne)	NOR (Norman die)	OCC (Occita nie)	PAC (Proven ce- Alpes- Côte d'azur)	PDL (Pays -de- la- Loire )	971 (Guadelo upe)	972 (Martiniq ue)	973 (Guya ne)	974 (La Réuni on)	976 (Mayot te)
Poissons consommés localement	175	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	50	25	25	25

### Annexe 1b: Répartition du nombre de prélèvements par matrices et par région à la production et à la distribution pour les oursins et tuniciers.

Dans les régions productrices, pour les oursins et tuniciers, un minimum de 50% des prélèvements seront à réaliser au stade de la production.

Matrices	Nombre prélèvem ents national	ARA (Auver gne- Rhône- Alpes	BFC (Bourgog ne- Franche- Comté)	BRE (Bretag ne)	CVL (Centr e-Val de Loire)	COR (Corse)	GES (Gran d Est)	HDF (Haut s-de- Franc e)	IDF (Ile- de- Fran ce)	NAQ (Nouvel le- Aquitai ne)	NOR (Norman die)	OCC (Occita nie)	PAC (Proven ce- Alpes- Côte d'azur)	PDL (Pays -de- la- Loire )	971 (Guadelo upe)	972 (Martiniq ue)	973 (Guya ne)	974 (La Réuni on)	976 (Mayot te)
Oursins	170	5	0	40	0	20	0	0	20	5	0	40	20	20	0	0	0	0	0
Tuniciers	25	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	10	10	0	0	0	0	0	0

#### Annexe 2: Descripteurs d'intervention

Libellé	Sigle	Туре	Valeur	Observations	Obligatoire (X)
		Plan poiss	sons pêchés localement à la di	stribution	
Type d'établissement		LCU	'Marché local', 'Rayon poissonnerie', 'Autre à préciser'.		X
Etablissement production d'origine		ALPHA			Х
Nature du produit		LCU	'Autre à préciser', 'en darne', 'en filet', 'entier non éviscéré', 'entier éviscéré', 'queue', 'tranche'.		
Espèce de poisson		ALPHA			Х
Taille échantillon		ALPHA			X
Zone de pêche		ALPHA			X
Pays d'origine	PAYORIG	LCU	Voir liste SIGAL		X
Température	TEMP	ALPHA			
Date de pêche		ALPHA			
Date de l'envoi des prélèvements	DTENVPREL	ALPHA			Х
Commentaires	CMNT	ALPHA			
	P	lan tuniciers	et oursins à la production et à	la distribution	
Type d'établissement		LCU	'Production, type d'établissement à préciser', 'Distribution,		Х

			type d'établissement à préciser'	
Etablissement production d'origine		ALPHA		X
Espèce de coquillage		LCU	'Tunicier', 'oursin'	X
Taille échantillon (kg)		ALPHA		Х
Zone de pêche ou zone REMI		ALPHA		Х
Date de pêche		ALPHA		
Identification du lot	IDLOTAX	ALPHA		Х
Pays d'origine	PAYORIG	LCU	Voir liste SIGAL	Х
Date de l'envoi des prélèvements	DTENVPREL	ALPHA		X
Commentaires	CMNT	ALPHA		

Types de descripteurs : LCU = liste à choix unique / ALPHA = alphanumérique